

Département du Bas-Rhin

République Française


COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 17
Membres absents : 2
Membres ayant
donné une procuration : 2
Date de la convocation :
29/04/2026
Délibération n°2026057
1.1

Séance du 04 mai 2026
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Florent FENDER	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Tania HERR	X					
Carole SCHECKLE	X					
Sylvain WEIL	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Amandine MALLICK	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Paul BLANDIN	X					
Priscilla JUDIC	X					
Meryl MERRAN		X				
Quentin SPARD	X					

Chantal SOLA 

Point n°8-1 de l'ordre du jour : Aire de loisirs

- **8-1-2 Pré vert 3**

Vu la délibération n°2025065 du 1^{er} septembre 2025,

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20260504-2026057-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

A la suite des échanges entre M le Maire et les différents fournisseurs, il est apparu que les structures en bois naturel présentaient des contraintes importantes en matière de sécurité et d'entretien, nécessitant notamment des contrôles réguliers et un suivi accru dans le temps.

En conséquence, M. le Maire a demandé aux fournisseurs de revoir leurs propositions afin de privilégier une structure présentant moins de contraintes sur le plan sécuritaire.

Dans le même temps, il a engagé une nouvelle négociation portant à la fois sur l'intégration d'une structure multi-jeux plus importante et sur une optimisation du coût global du projet.

Aucun engagement n'ayant été pris à ce stade avec les fournisseurs, le conseil municipal peut librement se prononcer sur cette nouvelle offre.

M le Maire fait part des différentes propositions :

- l'offre 1 de Pontiggia DE-260212 du 21/03/2026 d'un montant de 99 438,00 € HT
- l'offre 2 de Pontiggia DE-260213 du 21/03/2026 d'un montant de 99 558 ,00 € HT


- l'offre 1 de Vivaparc n°21213 du 25/08/2025 d'un montant de 99 908,45 € HT
- l'offre 2 de Vivaparc n°22094 du 27/04/2026 d'un montant de 98 412,70 € HT
- l'offre 3 de Vivaparc n°22124 du 04/05/2026 d'un montant de 99 944,42 € HT avec sol en vert et rouge souple + une grande table + des bans + de nombreux agrès

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de retenir le devis de Vivaparc n°22124 du 04/05/2026 d'un montant de 99 944,42 € HT pour l'aménagement de l'aire de loisirs pour les enfants, en lieu et place du devis Vivaparc n°21213 du 25 août 2025 d'un montant de 99 908,45 € HT, qui avait été retenu par le conseil municipal en séance du 1^{er} septembre 2025**
- **dit que les crédits sont prévus au budget**

Adopté à l'unanimité

**Délibération rendue exécutoire
en date du 04 mai 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



**Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 04 mai 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20260504-2026057-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 17
Membres absents : 2
Membres ayant
donné une procuration : 2
Date de la convocation :
29/04/2026
Délibération n°2026058
7.10

Séance du 04 mai 2026
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Florent FENDER	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Tania HERR	X					
Carole SCHECKLE	X					
Sylvain WEIL	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Amandine MALLICK	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Paul BLANDIN	X					
Priscilla JUDIC	X					
Meryl MERRAN		X				
Quentin SPARD	X					

Chantal SOLA 

Point n°-2-1 Lotissement Les Pruniers : Dédommagement concernant le stockage de la terre pendant les fouilles archéologiques

Les fouilles du lotissement « Les Pruniers » sont désormais achevées. M le Maire propose d'adresser un courrier de remerciement et d'accorder un dédommagement au propriétaire des parcelles cadastrées section 03 n°451 et 452, d'une superficie totale de 30,67 ares, les remblais issus des fouilles ayant été stockés sur celles-ci.

067-216703363-20260504-2026058-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

M le Maire propose de fixer ce dédommagement à 1 000 €. Bien qu'aucune perte de récolte n'ait été constatée, le stockage des remblais a entraîné un tassement important des terres et cela aura probablement des conséquences de rendement sur ces terres dans les années à venir. Cette mise à disposition a par ailleurs rendu un service appréciable à la commune, les parcelles étant situées à proximité immédiate du chantier où les fouilles ont été réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une indemnité de 1 000 € au propriétaire des parcelles cadastrées section 03 n°451 et 452, en compensation du stockage des terres issues des fouilles sur ses parcelles.

Adopté à l'unanimité

**Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 04 mai 2026**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**

**Délibération rendue exécutoire
en date du 04 mai 2026**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 17
Membres absents : 2
Membres ayant
donné une procuration : 2
Date de la convocation :
29/04/2026
Délibération n°2026059
7.10

Séance du 04 mai 2026
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Florent FENDER	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Tania HERR	X					
Carole SCHECKLE	X					
Sylvain WEIL	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Amandine MALLICK	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Paul BLANDIN	X					
Priscilla JUDIC	X					
Meryl MERRAN		X				
Quentin SPARD	X					

Chantal SOLA 

8-3 Piste cyclable- Dédommagement pour stockage de terre

M le Maire fait part qu'après de nombreuses discussions, le chantier a enfin pu démarrer, avec un certain retard.

La RD 788 est fermée à la circulation de 7h45 à 16h45 jusqu'au 7 mai 2026 inclus.

M. le Maire propose d'adresser un courrier de remerciement à l'exploitant de la parcelle cadastrée section G n°565 pour la mise à disposition de son terrain destiné au stockage des terres issues du chantier. Il propose également de lui accorder un dédommagement.

Adressé au conseil municipal
067-218703363-20260504-2026059-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

forfaitaire de 500 €. La parcelle communale concernée, d'une superficie maximale d'environ 20 ares, est actuellement exploitée en prairie destinée à la production de foin. Les deux tiers des terres de remblai seront réutilisés pour l'achèvement de la piste cyclable, prévu au mois de juin. Le tiers restant sera employé pour les travaux du croisement ainsi que pour la voirie du lotissement, programmés en septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une indemnité de 500 € à l'exploitant de la parcelle communale cadastrée section G n°565, en compensation du stockage des terres issues des travaux de la piste cyclable.

Adopté à l'unanimité

**Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 04 mai 2026**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**

**Délibération rendue exécutoire
en date du 04 mai 2026**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 17
Membres absents : 2
Membres ayant
donné une procuration : 2
Date de la convocation :
29/04/2026
Délibération n°2026060
1.1

Séance du 04 mai 2026
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Florent FENDER	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Tania HERR	X					
Carole SCHECKLE	X					
Sylvain WEIL	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Amandine MALLICK	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Paul BLANDIN	X					
Priscilla JUDIC	X					
Meryl MERRAN		X				
Quentin SPARD	X					

Chantal SOLA 

Point n° 9 de l'ordre du jour : Renouvellement de l'adhésion à Alsace Marché Public

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018. La commune était adhérente et utilise cette plateforme pour la passation des marchés publics.

Afin de conserver nos accès à la plateforme, le renouvellement de l'adhésion est néanmoins nécessaire, la convention d'adhésion étant arrivée à son terme. Les conditions tarifaires restent inchangées, puisqu'à l'instar des années précédentes, cette adhésion est renouvelée à

Asch de siem pios en préfecture
067218705303-20260504-2026060-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

titre gratuit, le financement du profil acheteur étant porté par le groupement de commande Alsace Marchés Publics.

Le renouvellement d'adhésion à Alsace Marchés Publics implique la signature d'une nouvelle convention ainsi que celle d'une nouvelle charte d'utilisation du profil acheteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- d'autoriser M le Maire à signer la convention d'adhésion
- d'autoriser M le Maire à signer la charte d'utilisation

Adopté à l'unanimité

**Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 04 mai 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**

**Délibération rendue exécutoire
en date du 04 mai 2026**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 17
Membres absents : 2
Membres ayant
donné une procuration : 2
Date de la convocation :
29/04/2026
Délibération n°2026061
4.2

Séance du 04 mai 2026
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Florent FENDER	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Tania HERR	X					
Carole SCHECKLE	X					
Sylvain WEIL	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélien SCHAAL	X					
Amandine MALLICK	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Paul BLANDIN	X					
Priscilla JUDIC	X					
Meryl MERRAN		X				
Quentin SPARD	X					

Chantal SOLA

Point n° 10-1 de l'ordre du jour : Affaires de personnel - Recrutement de saisonniers :

Mme CONTAL rappelle que comme chaque été, afin de pallier les congés annuels des agents communaux et l'accroissement saisonnier d'activité (notamment du fait de l'arrosage des plantations), la commune recrute un ou deux saisonniers
Ce recrutement se fera sur une période de 6 semaines (2 X 3 semaines).

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20260504-2026061-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Il est proposé le recrutement de deux jeunes et pour cela de créer 2 postes d'adjoint technique territorial échelon 1 à temps complet, en qualité de contractuel sur une période de 3 semaines.

Mme CONTAL informe que les crédits sont prévus au budget.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de créer deux postes d'adjoint technique territorial échelon 1 à temps complet, c'est-à-dire 35/35ème en qualité de contractuel sur une période de chacun 3 semaines occupé par 1 ou 2 agents en fonction des recrutements.

Leurs attributions consisteront entre autres à :

- travailler en équipe
- entretenir les espaces publics avec balayage des rues
- distribuer du courrier dans la commune
- arroser les fleurs et entretenir les espaces verts
- faire des recensements de matériel

et dit que les crédits sont prévus au budget

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,2°, de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Adopté à l'unanimité

**Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 04 mai 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**

**Délibération rendue exécutoire
en date du 04 mai 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**

